



Détention des lapins, exigences légales

Dès le 01.09.2008, la nouvelle loi sur la protection des animaux (LPA) et l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) ont été mises en vigueur par le Conseil fédéral.

La Confédération a chargé les cantons de la mise en œuvre de cette loi et du contrôle. Ce sont donc les vétérinaires cantonaux qui sont responsables.



Grandeurs des boxes pour les lapins domestiques

Les grandeurs indiquées ne peuvent pas être inférieures !

Indications	Hauteur	Avec surface surélevée			
		Sans surface surélevée	Surface totale	Dont surface minimale au sol	Surface supplémentaire pour le nid
Lapins Jusqu'à 2.3 kg	40 cm	3'400 cm ²	2'800 cm ²	2'000 cm ²	800 cm ²
Lapins de 2.3 à 3.5 kg	50 cm	4'800 cm ²	4'000 cm ²	2'800 cm ²	1'000 cm ²
Lapins de 3.5 – 5.5 kg	60 cm	7'200 cm ²	6'000 cm ²	4'200 cm ²	1'000 cm ²
Lapins de Plus de 5.5 kg	60 cm	9'300 cm ²	7'800 cm ²	5'400 cm ²	1'200cm ²



Si la surface d'un box ne remplit pas les conditions selon la table ci-dessus, le box peut être rendu conforme à la protection des animaux par des moyens simples. La hauteur prescrite doit être présente sur au moins les 35% de la surface totale.

Les grandeurs indiquées suffisent pour:

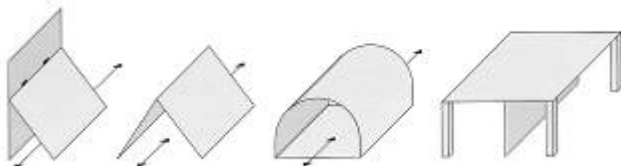
Deux animaux adultes qui n'élèvent pas et qui se supportent. Sur cette surface, des femelles avec des jeunes peuvent être détenues si la surface complémentaire pour le nid est disponible. Ceci est valable pour des femelles avec des jeunes jusqu'au 35^{ème} jour. Après le 35^{ème} jour jusqu'à 56 jours, la surface disponible doit être double.

Les boxes doivent comporter une partie assombrie, dans laquelle les animaux peuvent se retirer. Cette surface assombrie peut être facilement combinée avec la surface surélevée. Dans des groupes de plus de 5 jeunes bêtes, le retrait doit être atteignable de par au moins deux côtés.

La surface surélevée doit être assez grande pour que le lapin puisse s'y étendre et doit être au minimum 20 cm au dessus du niveau du sol.

Formes possibles pour les possibilités de retrait:

Surface surélevées, chambre pour le nid, maisonnette / tuyau, porte en partie recouverte, deuxième compartiment assombri



Mesures (Longueur x largeur)

Lapins de race Suisse

Jusqu'à 3.5 kg	50 x 20 cm
de 3.5 à 5.5 kg	60 x 25 cm
plus de 5.5 kg	70 x 30 cm





Exigences spéciales pour les compartiments pour les nids

Les boxes pour les femelles en gestation doivent comporter un compartiment pour le nid (circulation de l'air à observer). Les boxes doubles sont particulièrement bien adaptés, un des deux boxes pourra être assombri sur environ les $\frac{3}{4}$ et servira de compartiment pour le nid. Pour confectionner son nid, la femelle aura besoin d'assez de paille. La mère doit pouvoir se retirer de ses jeunes, soit dans une autre cage, ou sur un balcon.

Les boxes qui ont été construits avant le 01.12.1991, ne doivent pas être adaptés, si la surface au sol atteint plus de 85% de celle exigée (sans la surface surélevée).

Propreté: les lapins doivent être détenus de manière à ce que leur santé ne soit pas altérée.

Enlever le fumier régulièrement et bien nettoyer, mieux vaut nettoyer deux fois que de désinfecter une fois. Ne pas maintenir que les boxes propres, mais toute l'installation.

Aération / lumière: les lapins ont besoin d'assez d'air frais et de lumière naturelle, à la hauteur des animaux (15 lux, ce qui veut dire la luminosité nécessaire pour lire un journal).

Ne pas fermer les fenêtres avec du verre ou du plastique récupéré, mais laisser des ouvertures et assurer avec des grillages.



Nourriture et détention

Les lapins recevront quotidiennement du fourrage grossier comme du foin et de la paille et auront toujours des objets à ronger à disposition, comme des branches, des morceaux de bois, des pives, des épis de maïs séché, des carottes ou aussi du bois tendre non traité de l'installation, (par ex. les lattes frontales du balcon). Un fourrage très varié avec beaucoup de sortes différentes d'herbes et des branches signifie qualité de vie pour les lapins. Les jeunes animaux ne peuvent pas être détenus isolément durant les huit premières semaines de leur vie. Les animaux malades ou blessés doivent être traités immédiatement ou alors tués. Les castrations ne peuvent avoir lieu que sous narcose et effectuées par des vétérinaires.





Transport

Chaque transport est une sollicitation, c'est pourquoi il doit être effectué de manière aussi protégé que possible. Pour le transport des lapins, des caisses de grandeur adaptée, solides, doivent être utilisées. Il faut procurer assez d'air- la surface de l'ouverture doit correspondre au tiers de la surface de la caisse de transport. De plus, les ouvertures d'aération doivent être protégées par des listes qui garantiront l'échange d'air. Les lapins supportent mal le stress dû à la chaleur, les transports pendant les saisons chaudes doivent être effectués dans la fraîcheur du matin ou dans la soirée, sinon des éléments rafraîchissants, (par ex. des bouteilles de pet avec de la glace) seront introduits dans les caisses de transport.

Dimensions minimales par cage isolée	Longueur	Largeur	Hauteur	
Races naines et petites races	Jusqu'à 3.5 kg	35 cm	20 cm	30 cm
Races moyennes	Jusqu'à 5.5 kg	44 cm	25 cm	35 cm
Grandes races	dès 5.5 kg	50 cm	30 cm	40 cm



Ouverture pour l'aération
1/3 de la surface du sol

Abattage

Les lapins doivent être assommés avant d'être abattus. Ceci peut être fait par électricité ou par un objet contondant. Les lapins peuvent aussi être tués par balle ou tige perforante atteignant le cerveau, par pistolet percuteur non perforant et par électricité. Après, la saignée doit être effectuée. Il est interdit d'assommer ou de tuer un lapin en lui tapant sur la tête ou sur la nuque.

Si des questions et des éclaircissements sont nécessaires, adressez-vous svp auprès de votre conseiller à la protection des animaux de lapins de race Suisse.

Texte et images: Markus Vogel et Marco Mehr.

Sources littéraires

Tierwelt

www.tierwelt.ch

Petits animaux Suisse

www.kleintiere-schweiz.ch

Office vétérinaire fédéral

www.bvet.admin.ch